



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre

Étaient représentés : Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Natacha RIVAS) - Christian GRANGE (donne procuration à Jean-Pierre COCHET)

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-09-093

Objet : Acquisition des emprises nécessaires à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Je vous rappelle que, dans le cadre du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette, nous devons acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés constituant l'emprise du tracé de la canalisation ou de l'accès à la future centrale hydroélectrique.

Je vous rappelle également que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a :

- approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- autorisé Monsieur le Maire à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet des acquisitions nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le 11/09/2020

ID : 073-217303064-20200907-20_09_093-DE

Je vous informe qu'une partie des propriétaires a accepté de céder au bénéfice de la Commune leur parcelle nécessaire à la réalisation du projet communal aux prix fixés par le service des Domaines à savoir :

- Pour les parcelles classées en zone A-N et Nd2 : 0,30 € / m²
- Pour les parcelles classées en zone Neq4 et Ns : 0,50 € / m²
- Pour les parcelles classées en zone AUcz : 5,00 € / m²

Je vous précise que, dans un esprit de justice avec tous les propriétaires, l'indemnité de remploi sera offerte aux propriétaires ayant accepté la proposition indemnitaire de la commune. De ce fait, le traitement des propriétaires ayant accepté sera identique à celui des propriétaires ayant refusé ou n'ayant pas répondu.

Désormais, je vous présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises, les montants indemnitaires et les propriétaires concernés :

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le 11/09/2020



ID : 073-217303064-20200907-20_09_093-DE

N° Compte foncier	N° parcelle	Zonage	Nom du propriétaire	Surface cadastrale m²	Emprise à acquérir m²	Prix en € au m²	Montant total	Indemnité emploi	Montant total	
5	C 2487	N	MARCIANO-PRECHNER née MAGNIN Michelle	1512	431	0,30	129,30	25,88	155,18	
	B 1830	N		1565	7	0,30	2,10	0,42	2,52	
7	C 75	N	MARTIN née TOINET Jeanne	765	91	0,30	27,30	5,48	32,78	
			BERTHET née MARTIN Sylviane							
12	C 20	N	VUILLERMET Robert	295	144	0,30	43,20	8,84	51,84	
			VUILLERMET Jean-Pierre							
			TOURAUT née VUILLERMET Marie-Christine Geneviève							
13	C 17	N	MICHELLAND Jean-Pierre Auguste	1195	180	0,30	48,00	9,6	57,60	
	B 1885	As		505	18	0,30	5,40	1,08	6,48	
	B 1831	N		310	203	0,30	60,90	12,18	73,08	
	B 1829	N		1650	492	0,30	144,00	28,92	173,52	
	B 1825	N		5590	425	0,30	127,50	25,5	153,00	
19	C 68	A	LOFFRE née OLLIER Karine	4575	409	0,30	122,70	24,54	147,24	
			OLLIER Hervé							
25	C 52	Nd2	MAGNIN Bernard	1005	142	0,30	42,60	8,52	51,12	
	C 61	N		865	85	0,30	25,50	5,1	30,60	
	B 1863	Nd2		363	74	0,30	22,20	4,44	26,64	
35	B 1884	A	Société Immobilière de Valloire	800	32	0,30	9,60	1,92	11,52	
	B 1814	N		1960	275	0,30	82,50	16,5	99,00	
	L 1099	N		non cadastré Ruisseau	101		0,30	30,30	6,06	36,36
	B 1813	N		296	296	0,30	88,80	17,76	106,56	
37	B 1899	Nd2	GRANGE Marine	1515	388	0,30	108,90	21,88	131,78	
45	B 1832	N	REY née RAMBAUD Claire	735	31	0,30	9,30	1,86	11,16	
11	B 1807	N	SAVOYE Georges	600	150	0,30	45,00	9	54,00	
	B 1009	N		2925	256	0,30	78,90	15,36	92,16	
1	B 1801	N	COUDIN Christiane	610	610	0,30	243,00	48,6	291,60	
			COUDIN Geneviève							
			VERNAZ née COUDIN Gisèle							
			COUDIN Michel							
			WISSENTIN Guillaume							

Un géomètre expert doit établir les documents d'arpentage concernant les parcelles divisées tout en portant à votre connaissance que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs sera pris en charge par le budget communal.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose que Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, représente la commune de Valloire dans les actes administratifs à intervenir.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} septembre 2020,
Où l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition par la Commune, moyennant les prix fixés par le service des Domaines, des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus, auxquels se rajoute l'indemnité de remploi calculée au taux de 20%,
- d'accepter que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative dont les frais d'établissement et de géomètre seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des Collectivités Territoriales.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020
Valloire, le 11/09/2020
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

